

MINISTERE D'ETAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8;

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;

Vu l'adhésion au classement donnée par le propriétaire intéressé;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages dans sa séance du 8 juin 1964

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est classée parmi les Sites pittoresques la propriété dite "propriété PONSOT" située à GENLIS (Côte d'Or) et comprenant les parcelles cadastrales N°s 496, 497 et 498, Section E.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte d'Or, au maire de la commune de GENLIS et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

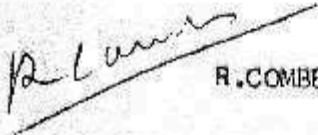
ARTICLE 3. - Il sera publié au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

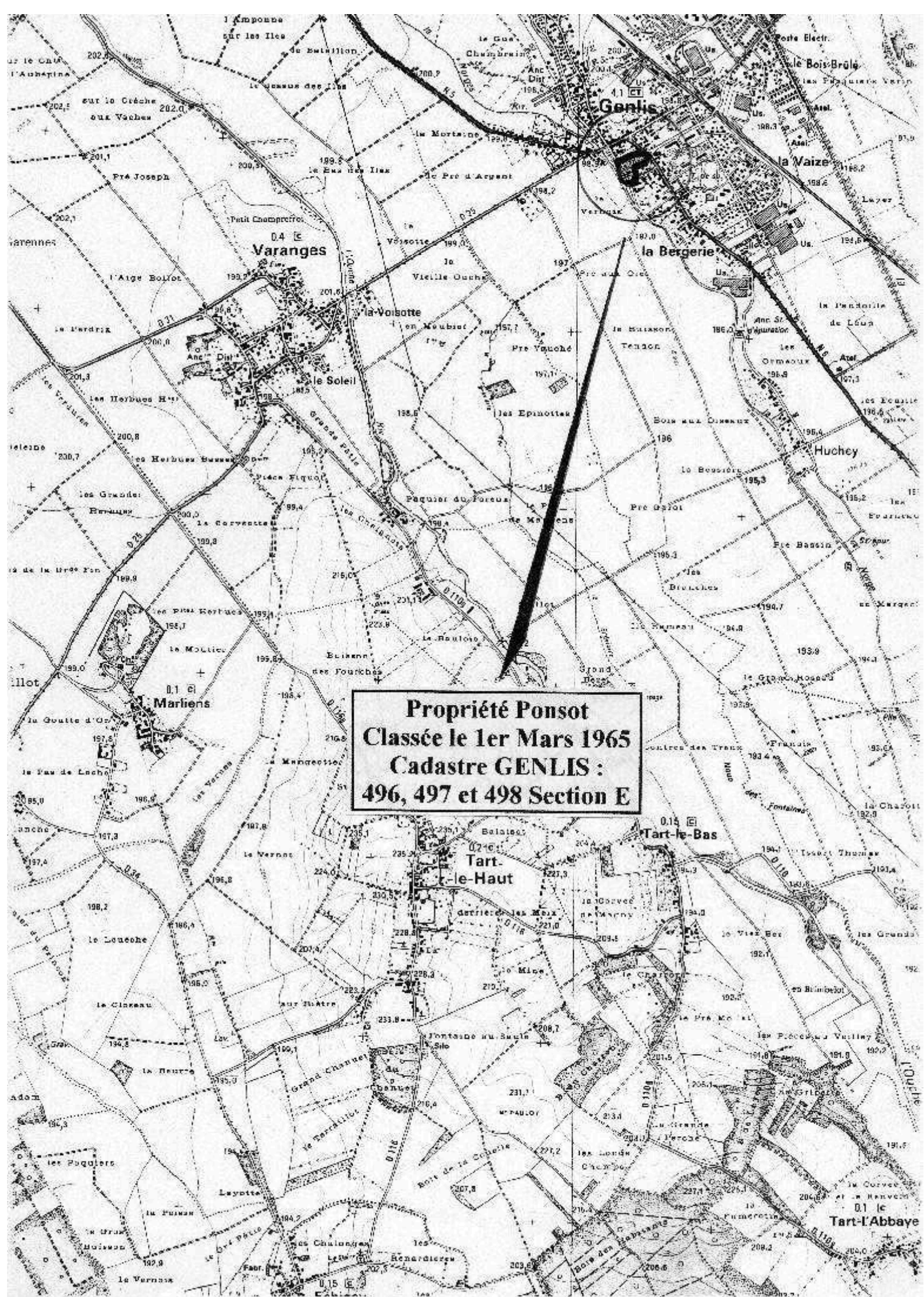
PARIS, le 1er Mars 1965

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

Pour ampliation  
P/l'Administrateur Civil  
chargé des Sites

  
R.COMBE



**Propriété Ponsot**  
**Classée le 1er Mars 1965**  
**Cadastre GENLIS :**  
**496, 497 et 498 Section E**

Gentils Côte-d'Or

Propriété Ponsot

Extrait du plan cadastral

Section E, parcelles 496, 497, 498

Rue d'Auxonne (Route N°5)

Rue du Centre

— site classé

